

**AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN JARDIN D'VEUIL  
GERE PAR L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT ORENS  
A MONTAUBAN**

A.D. n° 2012-864

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 20 avril 2012,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Est autorisée l'activité du Jardin d'Eveil Saint Orens situé 8 rue du Chanoine Miquel à Montauban.

L'établissement peut accueillir 24 enfants de 2 à 4 ans.

**Article 2** : La Direction de cet établissement est assurée par Madame Emilie ROUSSANES, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2.

L'effectif du personnel présent comprend au minimum, en permanence, un professionnel.

**Article 3** : L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

**Article 4** : Cette autorisation prend effet à compter du 23 avril 2012.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un médecin qu'il délègue.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur le Président de l'Association d'Education Populaire Saint Orens et Madame la Directrice du Jardin d'Eveil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 20 avril 2012

Le Président,

\*  
\* \*